

Trust
must be earned

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Guide de l'investissement durable pour les titres de créance

Objectif

Ce guide (le « **Guide** ») détaille la façon dont Amundi met en œuvre ses engagements en matière de durabilité, en ligne avec sa politique d'investissement responsable (« **Politique d'Investissement Responsable d'Amundi** ») dans le cadre des émissions de titres de créance par certaines entités du groupe Amundi. Il expose le dispositif associé spécifique aux émissions de titres de créance, engageant un pourcentage de leurs montants nominaux pour financer des actifs durables éligibles.

Champ d'application

L'ensemble des engagements et des processus décrits ci-après s'applique aux titres de créance émis dans le cadre d'offres exemptées et non-exemptées par les entités du groupe Amundi listées ci-dessous et pour lesquelles Amundi alloue un pourcentage de leurs montants nominaux dans des actifs durables éligibles conformément au présent Guide.

Les entités concernées par ce Guide (les « **Emetteurs** ») sont les suivantes :

- LCL Emissions
- Amundi Finance Emissions
- Amundi Finance
- Amundi

Date d'application : 10 juillet 2023

1. Introduction et contexte réglementaire

L'Union européenne (UE) a mis en place un programme législatif ambitieux visant à faire des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») un élément central de la réglementation dans le secteur des services financiers.

Le règlement délégué (UE) 2017/565 de la directive sur les marchés financiers (MiFID II) relatif aux exigences organisationnelles et aux conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement a été modifié par un règlement délégué (UE) 2021/1253 qui impose désormais de tenir compte des préférences des clients en matière de durabilité lors de la fourniture des services de conseil en investissement et de gestion de portefeuille dans le processus de sélection des instruments financiers qui sont recommandés aux clients.

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« *Sustainable Finance Disclosure Regulation* », dit « **SFDR** ») vise à établir un cadre législatif paneuropéen pour permettre aux acteurs financiers de l'Union Européenne de communiquer de manière adéquate et cohérente sur leurs investissements durables. SFDR établit « *des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité¹ et la prise en compte des incidences négatives² en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.* » (article 1 de SFDR).

Le groupe Amundi met en œuvre la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi et un ensemble de processus d'investissement responsable visant à intégrer des critères ESG dans tous les portefeuilles gérés activement.

Dans le cadre de son offre de produits, Amundi souhaite appliquer une approche systématique et unique en matière d'investissement durable au sens de SFDR non seulement aux investissements et aux opérations effectués en tant que gestionnaire d'actifs mais aussi aux titres de créance émis par les Emetteurs.

A ce titre, le présent Guide fait référence à :

- La « **Politique d'Investissement Responsable d'Amundi** » qui détaille la façon dont Amundi met en œuvre son engagement à agir en gestionnaire d'actifs responsable dans ses investissements et ses opérations ; et
- La « **Déclaration du Règlement SFDR d'Amundi** » qui détaille l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité et de PAI.

Amundi est signataire de codes de conduite responsable et soutient également des initiatives qui enrichissent sa politique d'engagement et d'intégration ainsi que sa politique de gestion des risques de durabilité et de PAI. Des informations détaillées sur les standards internationaux auxquels Amundi adhère, ainsi que les initiatives auxquelles Amundi participe, sont disponibles dans le rapport *Stewardship* et dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

L'ensemble des documents clés liés à l'engagement d'Amundi en matière d'ESG sont disponibles sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. Par « risque de durabilité », on entend un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

2. Les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. Engagement

Afin de mettre en œuvre cette approche systématique et unique en matière d'investissement durable au sens de SFDR pour les titres de créance, Amundi, à l'instar de son engagement en tant que gestionnaire d'actifs responsable sur les fonds, pourra assigner un pourcentage d'investissement durable au sens de SFDR à des titres de créance émis par les Emetteurs.

Le niveau de ce pourcentage, qui pourra varier entre 0 et 100, sera précisé dans les conditions définitives de chaque souche de titres de créance (le « **Degré SI** »).

Amundi s'engage pour le compte des Emetteurs à employer à tout moment un montant supérieur ou égal au Degré SI précisé dans les conditions définitives appliqué au montant nominal total des titres de créance de la souche en circulation (le « **Montant de l'Engagement Durable** ») pour financer ou re-financer des actifs durables au sens SFDR (les « **Actifs Durables Eligibles** »).

Amundi constituera un portefeuille (« **Amundi Portefeuille Durable** ») composé d'Actifs Durables Eligibles dont le montant sera en permanence supérieur à la somme des Montants de l'Engagement Durable de l'ensemble des titres de créance en circulation émis par les Emetteurs (le « **Montant de l'Engagement Durable Global** »).

Les titres de créance émis par les Emetteurs ne seront pas directement adossés à des Actifs Durables Eligibles constituant Amundi Portefeuille Durable. Par conséquent les intérêts et/ou les montants de remboursement des titres de créance concernés ne varieront pas en fonction du rendement des Actifs Durables Eligibles.

Les titres de créance émis par les Emetteurs avec un Degré SI déterminé uniquement sur la base des critères fixés par Amundi ne seront pas labellisés « obligations durables ». La politique d'investissement durable déterminée par la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi ne se réfère à aucun moment à un indice de marché ou à des orientations de place telles que les sustainability bonds guidelines de l'International Capital Markets Association ou autres normes volontaires portant sur des obligations durables. Aucun rapport d'une tierce partie pour vérification ne sera établi.

Une procédure interne est mise en place par Amundi afin de s'assurer de la complète transparence, du suivi permanent et du contrôle de ces engagements.

3. Modalités et critères d'éligibilité appliqués à l'Amundi Portefeuille Durable

Les Actifs Durables Eligibles constituant Amundi Portefeuille Durable doivent être choisis en application du processus de qualification décrit ci-dessous.

Le processus de qualification des Actifs Durables Eligibles s'inscrit pleinement dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi en appliquant la même méthodologie mise en place pour qualifier les actifs gérés par Amundi en tant que gestionnaire d'actifs (la « **Méthodologie Amundi** »). Celle-ci intègre et définit précisément les « investissements durables » au sens SFDR.

Définition d' «investissement durable» selon l'article 2(17) de SFDR

Un «investissement durable» est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Amundi analyse les Actifs Durables Eligibles selon les mêmes politiques et méthodologies que pour les fonds en sa qualité de gestionnaires d'actifs. De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi et la Déclaration du Règlement SFDR d'Amundi.

Les Actifs Durables Eligibles seront composés :

- d'actifs traditionnels (principalement des actions et des obligations), définis comme durables en application de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi, ou
- d'investissements sous forme de prêts, actions ou dettes de projets, d'actifs ou d'entreprises dédiées :
 - en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
 - ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail,
 - ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Pour pouvoir être intégrés à Amundi Portefeuille Durable, les actifs :

- devront être financés pour compte propre, et,
- avoir été acquis au maximum 3 ans avant leur intégration à Amundi Portefeuille Durable.

4. Contrôle du respect de l'engagement et de ses principes

Respect de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi en matière de durabilité

Ce dispositif permet d'appliquer la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi en matière de durabilité aux titres de créance émis par les Emetteurs.

A ce titre, la méthodologie de définition de l'investissement durable sera revue mensuellement par le comité Stratégique ESG et Climat présidé par la Directrice Générale d'Amundi et ayant pour objectifs de :

- piloter, valider et assurer le suivi de la stratégie ESG et climatique d'Amundi ;
- valider les grandes orientations stratégiques de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- suivre les projets stratégiques clés rassemblant les directeurs et les experts d'Amundi en charge de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi peut à tout moment modifier les Actifs Durables Eligibles composant Amundi Portefeuille Durable. Toute modification sera effectuée dans le respect de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi en matière de durabilité et de ses comités de validation. La dernière version en vigueur de cette politique sera prise en compte pour déterminer les Actifs Durables Eligibles.

Gouvernance et suivi des investissements dans Amundi Portefeuille Durable

Amundi a mis en place un suivi régulier pour contrôler les points suivants :

- Composition d'Amundi Portefeuille Durable (nature des actifs, éligibilité, montant, date d'investissement, ...)
- Suivi des émissions ayant un Degré SI (caractéristiques, encours, Degré SI, ...)
- Ratio de couverture : Amundi Portefeuille Durable > Montant de l'Engagement Durable Global

Transparence

Amundi publiera un reporting annuel dédié au suivi de l'Amundi Portefeuille Durable et du Montant de l'Engagement Durable Global qui contiendra notamment les informations suivantes :

- La liste des émissions avec Degré SI, leurs montants nominaux en circulation et le Montant de l'Engagement Durable de chaque souche ;
- Le Montant de l'Engagement Durable Global ;
- La valeur de l'Amundi Portefeuille Durable ;
- Le Ratio de couverture.

DISCLAIMER

Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou aux "ressortissants américains" (U.S. Person) tels que définis par le "Règlement S" de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi sur les titres de 1933 (US Securities Act of 1933).

Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Il est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer.

Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision prise ou investissement effectuée sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays ou cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de août 2023.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management, «Société par actions Simplifiée» SAS, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n°Siren 437 574 452 RCS Paris. Amundi Asset Management est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 04000036.